



france•tv

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

PRIME INFLATION : vérifiez vos fiches de paie. Le cas échéant, faites la demande.

Vous êtes sous CDI ou sous CDD*. Vous gagnez moins de 2000€ par mois (26000€ brut par an) quel que soit le salaire de votre conjoint.

Vous avez sans doute droit au versement de la prime inflation de 100€ nets de charges et d'impôts.

Peut-être vous a-t-elle déjà été payée (vérifiez sur vos fiches de paie de décembre). Dans tous les cas, elle doit être versée avant fin février.

Comment faire pour la percevoir ?

JANVIER 2022

- **Vous êtes sous CDI, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation.**
 - en principe vous n'avez aucune démarche à effectuer, l'entreprise doit vous la payer. L'aide est versée aux personnes éligibles dès le mois de décembre et au plus tard le 28 février 2022.
 - Vérifiez tout de même !
- **Vous travaillez sous CDD, ou vous avez eu plusieurs employeurs au cours du mois d'octobre 2021.**
 - Il appartient à votre employeur principal au cours du mois d'octobre 2021 (là où vous avez fait le plus d'heures) de verser cette prime.
 - Vous devez informer vos autres employeurs.
 - Vérifiez si vous avez été payé ; sinon, réclamez !
- **Vous travaillez avec des contrats courts, vous êtes intermittent du spectacle ou journaliste.**
 - Attention ! **Le versement de l'indemnité inflation par l'employeur ne sera pas automatique** si vous avez effectué **moins de 20 heures** au cours du mois **d'octobre 2021**. Il faut donc impérativement effectuer la demande auprès de votre employeur principal du mois d'octobre. Ou, si votre contrat est toujours en cours, auprès de votre employeur actuel.
 - Vous devez informer vos autres employeurs.

Un problème, un doute, besoin d'aide, vous pouvez vous rapprocher de votre délégué syndical ou de votre représentant du personnel CFDT.

Sont éligibles les salariés résidant en métropole et dans les **DROM-COM de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Les salariés de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon sont également éligibles au dispositif.*



[Nos Délégués syndicaux centraux](#)

Vous souhaitez nous poser des questions ?

Contactez-nous au : **01 56 22 88 21**

SUIVEZ-NOUS SUR

 @cfdt_ftv

 /cfdt.ftv

CFDT-FTV.FR